MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 576 26 juillet 2001

SOMMAIRE

Air Cargo Services Luxembourg S.A, Munsbach 27624	Immovim S.A., Luxembourg	27613
Bellini S.A., Luxembourg	Immovim S.A., Luxembourg	27613
DnP, S.à r.l., Bereldange	Imrose S.A., Mamer	27614
ECOFIMA - Environmental Concepts & Finan-	Imrose S.A., Mamer	27614
cing Management S.A., Luxemburg 27641	IN.TRA.MAG, S.à r.l., Colmar-Berg	27616
Fintravel S.A., Luxembourg	INREDE S.A., International Nippon Real Estate	
Formatic-Services S.A., Mondorf-les-Bains 27602	Development & Finance S.A., Luxembourg	27615
Formatic-Services S.A., Mondorf-les-Bains 27604	Indau, S.à r.I., Luxembourg	27605
Frimalux S.A., Luxembourg	Industries, Loisirs, International Holding S.A., Fen-	
Frimalux S.A., Luxembourg	tange	27614
Futuradent, S.à r.l., Hamm	Insutrel S.A., Luxembourg	27614
Ger-Adtec, S.à r.l., Bridel	Intellinet S.A., Bertrange	27615
Gerüstbau Andreas Guth, GmbH, Grevenmacher. 27605	International Fashion Factors, S.à r.l., Luxem-	
Glas Hell, S.à r.l., Remich	bourg	27616
Glas Hell, S.à r.l., Remich	International Flavors & Fragrances (Luxembourg),	
Global Radio S.A., Luxembourg 27606	S.à r.l., Luxembourg	27617
Global Radio S.A., Luxembourg 27608	International Flavors & Fragrances (Luxembourg),	
GMR Investments S.A., Luxembourg 27605	S.à r.l., Luxembourg	27619
Golfline, S.à r.l., Luxembourg	Intersum International S.A., Luxembourg	27643
GR International S.A., Luxembourg 27609	Intrereuropean Finance S.A., Luxembourg	27615
GR International S.A., Luxembourg 27609	Isape S.A.H., Luxembourg	27616
Grands Magasins Monopol S.A., Luxembourg 27609	Iscandar S.A., Luxembourg	27613
Grands Magasins Monopol S.A., Luxembourg 27609	Isrop Participations S.A., Luxembourg	27621
GZ-Bank International S.A., Luxemburg 27610	Johanns & Cie, S.à r.l., Windhof	27621
GZ-Bank International S.A., Luxemburg 27610	KG S.A., Ehlange	27648
Hub2Asia S.A., Luxembourg	KG S.A., Ehlange	27648
Hydro-Products, S.à r.l., Pétange 27609	KG S.A., Ehlange	27648
I.17 Ennert de Steiler, S.à r.l., Wickrange 27639	Kleiblat, S.à r.l., Bettembourg	27621
I.18 Economat, S.à r.l., Wickrange 27646	Laxa Holding S.A., Luxembourg	27622
ICR Technologies S.A., Fentange	Laxa Holding S.A., Luxembourg	27622
ICR Technologies S.A., Fentange	Lux-Trading and Consulting Corporation Holding	
lefam Holding S.A., Luxembourg 27610	S.A., Luxembourg	27623
Ikado A.G., Luxembourg	Lux-Trading and Consulting Corporation Holding	
Ikado A.G., Luxembourg	S.A., Luxemburg	27623
ILS Holding S.A	Lux-World PC, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27628
IMPO S.C.I., Esch-sur-Alzette	Mais S.A., Luxembourg	27648
Imex International, S.à r.l., Fentange 27610	Mareug S.A., Fentange	27647

FINTRAVEL S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 71.690.

DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 décembre 2000 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé Commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 décembre 2000 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 12 octobre 2000, a été clôturée et que FINTRAVEL S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société:

69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour FINTRAVEL S.A., liquidée

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03111/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FORMATIC-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5631 Mondorf-les-Bains, 7, rue de la Libération. R. C. Luxembourg B 72.403.

L'an deux mille, le quinze décembre à 11.45 heures.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FORMATIC-SERVICES S.A., ayant son siège social à L-5631 Mondorf-les-Bains, 7, rue de la Libération, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C, n° 11, page 484.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Blaise, directeur, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 19, route de Longeville, qui désigne comme secrétaire Maître Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Cheilletz, chef d'entreprise, demeurant à F-57157 Jury, 19, rue sur le Pavillon.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de trente-trois mille (33.000,-) euros sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-cinq mille (25.000,-) euros pour porter le capital ainsi de son montant actuel de trente-trois mille (33.000,-) euros à cinquante-huit mille (58.000,-) euros par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.
- 2. Souscription et libération par Monsieur Georges Blaise, directeur, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 19, route de Longeville, des 2.500 actions nouvelles par l'apport de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- FRF de la société CB INVESTISSEMENT, S.à r.l., avec siège social à F-57050 Le Ban Saint-Martin, 36, rue des Jardins.

Les nouvelles actions seront émises sans prime d'émission.

- 3. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante-huit mille (58.000,-) euros divisé en cinq mille huit cents (5.800) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.»

- 4. Constatation de la démission de Monsieur Denis Mudler de son poste d'administrateur.
- 5. Décharge à donner à Monsieur Denis Mudler.
- 6. Nomination d'un nouvel administrateur.

- 7. Constatation de la démission de Monsieur Michel Chellietz de sa fonction d'Administrateur-délégué.
- 8. Décharge à donner à Monsieur Michel Chellietz.
- 9. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
- 10. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a revu et discuté des différents points à l'ordre du jour et notamment des méthodes d'évaluation retenues pour les part sociales de CB INVESTISSEMENT, S.à r.l. apportées à FORMATIC-SERVICES S.A. Les actionnaires ont ensuite délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq mille (25.000,-) euros pour porter le capital ainsi de son montant actuel de trente-trois mille (33.000,-) euros représenté par trois mille trois cents (3.300) actions toutes d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, à cinquante-huit mille (58.000,-) euros représenté par cinq mille huit cents (5.800) actions par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'émettre deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Les nouvelles actions sont émises sans prime d'émission.

Souscription et libération

Ensuite intervient Monsieur Georges Blaise, prénommé, qui déclare souscrire les 2.500 actions nouvelles et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature constitué comme suit:

500 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- (cent francs français) FRF de la société CB INVESTISSEMENT, S.à r.l., avec siège social à F-57050 Le Ban Saint-Martin, 36, rue des Jardins, représentant 100% des parts sociales de cette société.

Rapport d'évaluation

Monsieur Georges Blaise, prénommé, a exposé conformément aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qu'un rapport d'évaluation a été établi par INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, établie et ayant son siège social à Luxembourg, en date du 8 décembre 2000, dans lequel les éléments d'actif et de passif ont été décrits. La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

Il résulte d'une convention d'apport en parts sociales conclue en date du 15 décembre 2000 par le souscripteur et la Société que la totalité des parts sociales que Monsieur Georges Blaise détient dans la société CB INVESTISSEMENT, S.à r.l. a été transférée à la Société moyennant l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et son paiement et d'attribuer à Monsieur Georges Blaise, prénommé, 2.500 actions nouvelles entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de refondre l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cinquante-huit mille (58.000,-) euros divisé en cinq mille huit cents (5.800) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Denis Mudler de son poste d'administrateur, reçue suivant courrier adressé à la Société en date du 8 décembre 2000.

Décharge pure et simple lui est donnée pour sa fonction d'administrateur au sein de la Société pour la période allant du 8 novembre 1999 jusqu'à la date du 11 décembre 2000.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Cinquième résolution

Est nommé administrateur pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

Monsieur André Peltier, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 9, rue des Prés.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Michel Chellietz, prénommé, de son poste d'administrateurdélégué.

Décharge pure et simple lui est donnée pour sa fonction d'administrateur-délégué au sein de la Société pour la période allant du 8 novembre 1999 jusqu'à la date de ce jour.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Septième résolution

Est nommé administrateur-délégué pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire: Monsieur Georges Blaise, prénommé.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Frais

Dans la mesure où Monsieur Georges Blaise, prénommé, fait l'apport de plus de 75% des parts sociales de la société de capitaux CB INVESTISSEMENT, S.à r.l., établie et ayant son siège social dans l'Union Européenne, un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de quarante mille francs (LUF 40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Blaise, Ossola, Cheilletz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 42, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2001.

T. Metzler.

(03114/222/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FORMATIC-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5631 Mondorf-les-Bains, 7, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 72.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2001.

T. Metzler.

(03115/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FRIMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.908.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour FRIMALUX S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(03116/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FRIMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.908.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour FRIMALUX S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(03117/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FUTURADENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Hamm. R. C. Luxembourg B 39.551.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03118/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GER-ADTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.121.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2001, vol. 267, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(03123/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GERÜSTBAU ANDREAS GUTH, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 14, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.392.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03124/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GMR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 70.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (EUR 13.351,34)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03130/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 42.253.

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de service entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. Luxembourg, B 15.302, 46A, avenue J.F. kennedy L-1855 Luxembourg et INDAU, S.à r.I., B 42.253, 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

La convention de domiciliation et de service datée du 12 novembre 1993 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03156/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GLAS HELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 21, Esplanade. R. C. Luxembourg B 27.350.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03126/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GLAS HELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 21, Esplanade. R. C. Luxembourg B 27.350.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03127/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GLOBAL RADIO, Société Anonyme, (anc. SNS S.A., SATELLITE NETWORK SYSTEMS (LUXEMBOURG) S.A.).

Registered office: Luxembourg, 1, place du Théâtre. R. C. Luxembourg B 47.413.

In the year two thousand, on the twenty-first of December.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

Mr Jacques Neuen, attorney at law, residing in Luxembourg,

acting as the special representative of the Board of Directors of GLOBAL RADIO, société anonyme, having its registered office at 1, place du Théâtre, Luxembourg (R. C. Luxembourg B 47.413),

pursuant to resolutions of the Board of Directors dated 14th December, 2000.

The excerpts of such resolutions of the Board of Directors, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

- I.- The company GLOBAL RADIO (hereinafter referred to as the «Company») has been incorporated, originally under the denomination of SNS FINCO S.A., by deed of the notary Camille Hellinckx, then residing in Luxembourg, on April 20th, 1994, published in the Mémorial, Special Listing of Companies (Recueil Spécial des Sociétés et Associations), number 321 dated September 2nd, 1994, amended by deed of the prenamed notary Camille Hellinckx, on September 26th, 1994, published in the Mémorial C, number 142 of March 30th, 1995, amended by deed of the prenamed notary Camille Hellinckx, on May 23rd, 1995, published in the Mémorial C, number 478 of September 23rd, 1995, amended by deed of the undersigned Notary, on May 6th, 1998, published in the Mémorial C, number 550 of July 28th, 1998, and amended by deed of the undersigned Notary, on February 1st, 2000, published in the Mémorial C, number 385 of May 29th, 2000.
- II.- The subscribed capital of the Company is presently set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) consisting of three thousand and thirteen (3,013) shares, without indication of nominal value.
- III.- Pursuant to article 5 second paragraph of the Articles of Incorporation, the authorized share capital of the Company is fixed at five hundred million Euros (EUR 500,000,000.-). Pursuant to article 5 third and subsequent paragraphs of the Articles of Incorporation, the Board of Directors of the Company is authorized in general to issue shares within the limits of the authorized capital to be paid as decided by the Board of directors.
- IV.- By its resolution dated 14th December, 2000, the Board of Directors of the Company has decided to open a subscription period for the issue of seven hundred thirty-nine thousand eight hundred forty-five (739,845) new shares for a total contribution in cash of seven million seven hundred sixty-nine thousand Euros (EUR 7,769,000.-). Upon acknowledgment of the waiver by the other shareholder of the Company, Mr Dennis J. Burnett, to exercise, for this capital increase, his preferential subscription right, the Board of Directors has addressed such offer for subscription to GLO-BAL RADIO PARTICIPATIONS, a «société anonyme» of Luxembourg law, having its registered office at 1, place du Théâtre, in Luxembourg. The subscription period for the issue of such shares has been set as starting as of December 14, 2000 and expiring at the latest on December 22, 2000 at the closing of business in Luxembourg. The Board of Directors of the Company has resolved that the capital of the Company be increased up to the subscriptions and related payment(s) actually received before the expiration of the subscription period;

- V.- Upon special authorization of the Board of Directors of the Company, the here appearing Jacques Neuen, prenamed, has collected and accepted, on behalf of the Company, the subscription by GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS, as stated in its subscription form dated December 21, 2000, to the seven hundred thirty-nine thousand eight hundred forty-five (739,845) new shares, without indication of nominal value, for a total price of seven million seven hundred sixty-nine thousand Euros (EUR 7,769,000.-).
- VI.- The subscription form of GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS dated December 21, 2000, has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.
- VII.- All such shares have been paid up in cash by the subscriber GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS so that the total sum of seven million seven hundred sixty-nine thousand Euros (EUR 7,769,000.-) is at the disposal of the Company, as evidence thereof has been given to the undersigned notary, who expressly states such availability.
- VIII.- As a consequence of such further increase of capital, the appearing person has requested the notary, on behalf of the Board of Directors of the Company, to state that Article 5 first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company is consequently amended and reads henceforth as follows:
- «Art. 5. Capital. The subscribed capital is fixed at seven million eight hundred thousand Euros (EUR 7,800,000.-) represented by seven hundred fourty-two thousand eight hundred fifty-eight (742,858) shares, without indication of nominal value.»

Costs

The expenses, costs, and fees of any kind occurring to the Company by the present deed of statement of its capital increase amount approximately to three million three hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 3,350,000.-).

For the purpose of registration the total capital increase of seven million seven hundred sixty-nine thousand Euros (EUR 7,769,000.-) is valued at three hundred thirteen million four hundred thousand six hundred eighty-three Luxembourg Francs (LUF 313,400,683.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the represented Board of Directors the present deed is worded in English, followed by a French translation; according to the request of the same Board of Directors, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in the office of the undersigned notary, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

M. Jacques Neuen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme GLOBAL RADIO, ayant son siège social 1, place du Théâtre, Luxembourg (R. C. Luxembourg B 47.413),

en vertu de résolutions du Conseil d'Administration du 14 décembre 2000.

Les extraits certifiés de ces résolutions du Conseil d'Administration, après avoir été paraphés ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit: I.- La société anonyme GLOBAL RADIO (la «Société») a été constituée, sous la dénomination d'origine SNS FINCO S.A., suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 321 du 2 septembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx préqualifié en date du 26 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés, numéro 142 du 30 mars 1995, suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx préqualifié en date du 23 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés, numéro 478 du 23 septembre 1995, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés, numéro 550 du 28 juillet 1998, et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1er février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés, numéro 385 du 29 mai 2000.

- II.- Le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille treize (3.013) actions, sans désignation de valeur nominale.
- III.- Conformément à l'article 5 paragraphe 2 des statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-). Conformément à l'article 5 paragraphes 3 et suivants des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé de façon générale à émettre des actions dans les limites du capital autorisé, à libérer de la façon que détermine le Conseil d'Administration.
- IV.- Par résolution du 14 décembre 2000, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'offrir en souscription sept cent trente-neuf mille huit cent quarante-cinq (739.845) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, au prix total de sept millions sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 7.769.000,-), à libérer en numéraire. Ayant constaté que l'autre actionnaire de la Société, M. Dennis J. Burnett, a renoncé, pour la présente augmentation de capital, à l'exercice de son droit de souscription préférentiel, le Conseil d'Administration a adressé cette offre en souscription à GLO-BAL RADIO PARTICIPATIONS, société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à 1, place du Théâtre à Luxembourg. La période de souscription pour cette offre a été fixée du 14 décembre 2000 jusqu'au 22 décembre 2000,

heure de clôture des bureaux à Luxembourg, au plus tard. Le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'augmenter le capital de la Société à concurrence des souscriptions et paiements afférents effectivement reçus par la Société avant l'expiration de la période de souscription fixée comme ci-dessus.

- V.- Sur autorisation spéciale du Conseil d'Administration de la Société, le comparant Jacques Neuen, préqualifié, a recueilli et accepté, pour compte de la Société, la souscription par GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS, tel que stipulé dans son bulletin de souscription du 21 décembre 2000, des sept cent trente-neuf mille huit cent quarante-cinq (739.845) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, au prix total de sept millions sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 7.769.000,-).
- VI.- Le bulletin de souscription de GLOBAL RADIO PARTICIPATIONS daté du 21 décembre 2000 a été présenté au notaire soussigné, qui le constate expressément.
- VII.- Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire par le souscripteur GLOBAL RADIO PARTICI-PATIONS, de sorte que le montant total de sept millions sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 7.769.000,-) est à la disposition de la Société, comme il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.
- VIII.- A la suite de l'augmentation du capital ainsi réalisée, le comparant, agissant au nom du Conseil d'Administration de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'article 5 alinéa premier des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à sept millions huit cent mille euros (EUR 7.800.000,-), représenté par sept cent quarante-deux mille huit cent cinquante-huit (742.858) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société du chef du présent acte de constatation d'augmentation de capital, sont évalués approximativement à trois millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.350.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le total de l'augmentation de capital de sept millions sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 7.769.000,-) est évalué à trois cent treize millions quatre cent mille six cent quatre-vingt-trois francs luxembourgeois (LUF 313.400.683,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du Conseil d'Administration représenté le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français; conformément à la requête de ce même Conseil d'Administration, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version en langue anglaise prévaudra.

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude du notaire instrumentant, date qu'en tête. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Neuen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 69, case 4. – Reçu 3.134.007 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2001.

T. Metzler.

(03128/222/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GLOBAL RADIO, Société Anonyme, (anc. SNS S.A., SATELLITE NETWORK SYSTEMS (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 47.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2001.

T. Metzler.

(03129/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GOLFLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.933.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03131/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, rue Albert I^{er}. R. C. Luxembourg B 39.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

GR INTERNATIONAL S.A.

Signature

(03132/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, rue Albert I^{er}. R. C. Luxembourg B 39.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

GR INTERNATIONAL S.A.

Signature

(03133/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 4.274.

Les comptes annuels au 31 janvier 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2000.

Pour GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

F Schmit

(03134/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 4.274.

Les comptes annuels consolidés au 31 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2000.

Pour GRANDS MAGASINS MONOPOL S.A.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(03135/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

HYDRO-PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange. R. C. Luxembourg B 30.812.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03141/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2017 Luxemburg, 26B, rue des Muguets. H. R. Luxemburg B 41.959.

AUSZUG

Gemäss einem Verwaltungsratsbeschluss der GZ-BANK INTERNATIONAL S.A. vom 9. November 2000 wurde Herr Norbert Friedrich mit sofortiger Wirkung mit der Führung der täglichen Geschäfte der Bank beauftragt.

Herr Friedrich trägt den Titel des «administrateur-délégué» und verfügt über eine A-Unterschriftsvollmacht für die Bank

Die A-Unterschriftsvollmacht von Herrn Georges Toussaint wurde gestrichen.

Die B-Unterschriftsvollmacht von Herrn Jean-Michel Ermold sowie von Frau Elvira Leiss sind ab dem 15. November 2000 durch A-Vollmachten zur ersetzen.

Eine A-Vollmacht wurde ebenfalls Herrn Fernand Rossi und Herrn Michael Sanders, mit Wirkung zum 15. November 2000, erteilt.

Ab gleichem Datum wurde Frau Isabelle Nichols-Klaedtke eine B-Vollmacht erteilt.

Luxemburg, den 4. Januar 2001.

Für gleichlautenden Auszug

André Marc

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03136/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

GZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2017 Luxemburg, 26B, rue des Muguets. H. R. Luxemburg B 41.959.

AUSZUG

Es wird hiermit angezeigt, dass Herr Albrecht Merz, Bankdirektor, wohnhaft in Metzingen, ab dem 9. November 2000 als weiteres Mitglied des Verwaltungsrates der GZ-BANK INTERNATIONAL S.A. benannt wurde; die Benennung erfolgte vorbehaltlich der Zustimmung durch die Luxemburger Bankaufsichtsbehörde (CSSF).

Luxemburg, den 4. Januar 2001.

Für gleichlautenden Auszug

André Marc

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03137/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IEFAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes. R. C. Luxembourg B 70.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (EUR 54.210,33)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03146/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IMEX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange. R. C. Luxembourg B 62.875.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03150/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ICR TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange. R. C. Luxembourg B 57.812.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03144/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ICR TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange. R. C. Luxembourg B 57.812.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03145/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IKADO A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.773.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour IKADO A.G., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

(03148/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IKADO A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.773.

L'assemblée générale statutaire du 7 avril 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes, COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour IKADO A.G.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03147/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IMPO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 138, rue de l'Alzette.

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Madame Suzanne Nau, sans état, veuve de Monsieur Alfred Jungen, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 39, rue Zénon Bernard,
 - 2.- Monsieur Carlo Poggi, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, 8, place de la Paix;
 - 3.- Monsieur Marc Poggi, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, 82-86, rue du Brill;
- 4.- Monsieur Manuel Alfred Jean Maie Jungen, indépendant, époux de Madame Claudine Schoux, demeurant à L-3934 Mondercange, op Blach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société civile immobilière IMPO, établie et ayant son siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 138, rue de l'Alzette, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 228 du 10 juillet 1990;
- que les comparants sub 1) 2) 3) sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Exposé préliminaire

- 1) Suite au décès de Monsieur Alfred Jungen, survenu à Strasbourg, le 25 juillet 2000, ses parts dans la prédite société sont échues à son épouse survivante la comparante sub 1) Madame Suzanne Nau.
 - 2) Cession de parts

Madame Suzanne Nau déclare par les présentes céder à Monsieur Manuel Jungen comparant, lequel l'accepte expressément la totalité de sa participation dans la société soit cent cinquante parts sociales (150) d'une valeur nominale de 10.000,- francs (dix mille francs).

Première résolution

Cessions de parts

Le prix de cession a été payé dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentaire ce dont le cédant préqualifié donne expressément quittance.

Ceci exposé Monsieur Carlo Poggi, Monsieur Marco Poggi, préqualifiés, et agissant en leur qualité de gérants, déclarent accepter les cessions ci-avant au nom et pour compte de la société et de les considérer comme dûment signifiées à la société.

Deuxième résolution

Cessions de parts

Le prix de cession a été payé dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentaire ce dont le cédant préqualifié donne expressément quittance.

Ceci exposé Monsieur Carlo Poggi, Monsieur Marco Poggi, préqualifiés, et agissant en leur qualité de gérants, déclarent accepter les cessions ci-avant au nom et pour compte de la société et de les considérer comme dûment signifiées à la société.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, les associés décident de donner la teneur suivante à l'article six des statuts:

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,-) divisé en 450 parts (quatre cent cinquante) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune et entièrement libérées.

Les parts se répartissent comme suit:

Monsieur Manuel Jungen, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
Monsieur Carlo Poggi, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
Monsieur Marco Poggi, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
Total: quatre cent cinquante parts sociales	450

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner rétroactivement à feu de Monsieur Alfred Jungen décharge de son mandat de gérant.

Est nommé gérant en remplacement de Monsieur Alfred Jungen, Monsieur Manuel Jungen. Les mandats de Monsieur Carlo Poggi et de Monsieur Marco Poggi sont reconduits.

La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par les signatures collectives des trois gérants. Ensuite Monsieur Manuel Jungen, Monsieur Carlo Poggi, Monsieur Marco Poggi, agissant en leur qualité de gérant, déclarent accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentaire le présent procès-verbal. Signé: B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2000, vol. 869, fol. 65, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2000.

B. Moutrier.

(03153/272/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IMMOVIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 6.970.099,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03151/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IMMOVIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 66.338.557,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03152/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ILS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.079.

Le siège de la société ILS HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue G. Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19079 a été dénoncé avec effet au 15 décembre 2000 par son agent domiciliataire.

Pour publication

PADDOCK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03149/717/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.772.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 20 novembre 2000

Première résolution

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Emilio Fossati et Mme Isabella Seragnoli de leur fonction respective de Président et administrateur de la société, décide d'accepter ces démissions. Le conseil les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil décide de nommer deux nouveaux administrateurs, leur mandat ayant la même échéance que ceux de leur prédécesseur:

- M. Giancarlo Mocchi, né le 3 janvier 1940 à Pavia, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milano (Italie), est nommé au poste de président.
- M. Maurizio Petta, né le 4 septembre 1956 à Pozzilli (IS), entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie), est nommé au poste d'administrateur.

ISCANDAR S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03168/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IMROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8201 Mamer, 49, rue du Baerendall.

R. C. Luxembourg B 63.096.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(03154/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IMROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8201 Mamer, 49, rue du Baerendall. R. C. Luxembourg B 63.096.

Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juillet 1999 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société

Les comptes annuels clos au 31 décembre 1998 et pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998 sont approuvés, de même que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

Décharges sont données aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en relation avec les comptes annuels clos au 31 décembre 1998.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en place sont renouvelés jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1999.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour IMROSE S.A.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03155/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

INDUSTRIES, LOISIRS, INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange. R. C. Luxembourg B 45.683.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03157/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

INSUTREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 37.136.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue à Luxembourg, le vendredi 17 novembre 2000 à 10.30 heures

Le Conseil d'Administration décide d'annuler tous les pouvoirs de gestion journalière accordés dans le passé et de les remplacer par la résolution suivante:

En accord avec l'article 10 des statuts, la délégation de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est accordée à:

M. Philippe Soumoy, Administrateur-délégué

M. Alexis Van Den Abeele, Aministrateur-délégué

M. Claude Weber, Administrateur

Dans le cadre de cette gestion journalière, la société sera engagée comme suit:

- sans limite par la signature de deux de ces personnes

jusqu'à concurrence de cinq mille euro (EUR 5.000) ou l'équivalent en une autre devise sous la seule signature de Monsieur Claude Weber, préqualifié. Monsieur Claude Weber est en outre autorisé à signer seul tous les documents de réassurances par lesquels INSUTREL S.A. accepte ou cède des risques en réassurance, après avoir obtenu, pour chaque document, une autorisation spécifique signée par un Administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03159/253/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

INREDE S.A., INTERNATIONAL NIPPON REAL ESTATE DEVELOPMENT & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 36.485.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001

(03158/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

INTELLINET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 69.802.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 59, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

L'assemblée générale du 27 novembre 2000 a ratifié la co-optation de Messieurs Dermot Halpin et Jean-Claude Bintz et a réélu Messieurs Jean-Claude Bintz, administrateur de sociétés, demeurant au 20, rue des Sangliers, L-7344 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg, Dermot Halpin, administrateur de sociétés, demeurant au 131, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg et Magnus Mandersson, administrateur de sociétés, demeurant au 18, rue Siggy vu Letzebueg, L-1933 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale du 27 novembre 2000 a délégué la gestion journalière à Messieurs Jean-Claude Bintz, administrateur de sociétés, demeurant au 20, rue des Sangliers, L-7344 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg, Dermot Halpin, administrateur de sociétés, demeurant au 131, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, Magnus Mandersson, administrateur de sociétés, demeurant au 18, rue Siggy vu Letzebueg, L-1933 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Francesco D'Angelo, employé privé, demeurant au 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et Jacques Marino Amedeo Lisarelli, employé privé, demeurant au 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et a décidé que la société est engagée dans le cadre de la gestion journalière par la signature conjointe de deux délégués à la gestion journalière étant entendu néanmoins que Monsieur Francesco D'Angelo et Monsieur Jacques Marino Amedeo Lisarelli ne peuvent pas signer conjointement pour engager la société dans le cadre de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTELLINET S.A.

Signature

(03160/267/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

INTREREUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 12.666.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

qui s'est tenue extraordinairement le 7 novembre 2000 à 12.00 heures à Luxembourg

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1999 dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société, mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03161/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

INTERNATIONAL FASHION FACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 54.558.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03162/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

IN.TRA.MAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue Gordon Smith. R. C. Luxembourg B 49.148.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2001, vol. 267, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(03166/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ISAPE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 38.889.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ISAPE, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.889, constituée suivant acte reçu en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 216 du 22 mai 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à Metz (France).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
- 2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

la société anonyme de droit luxembourgeois FINCONTROLE, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Caspari, A. Vigneron, M. Fever, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

J. Elvinger.

(03167/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

In the year two thousand, on the eighth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUX-EMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée (limited liability company), having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number in process of registration, incorporated by deed dated on December 1st, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to certify that:

- I.- The partner present or represented and the number of shares held by each partner or representative is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 6,534,400 (six million five hundred and thirty-four thousand four hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To approve the transfer of 5,665,240 shares of the Company by INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL, S.à r.l. to INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l. and to state it in accordance with the Luxembourg laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decided as follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 5,665,240 (five million six hundred and sixty-five thousand two hundred and forty) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), constituting 86.69% of the capital (6,534,400 shares) of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l. Luxembourg, aforenamed, by INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL, S.à r.l. a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg at the aforementioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg Code Civil as amended.

The Board of Managers is here represented by Mr Patrick Van Hees by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed to the filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of the foregoing, it is stated that the sole partner of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l. is INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l., the prenamed company.

Such amendment in the partnership of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l. will be deposed and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5 rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro en cours d'enregistrement, constituée suivant acte reçu le 1^{er} décembre 2000, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.534.400 (six millions cinq cent trente-quatre quatre cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 5.665.240 parts sociales de la Société à INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL, S.à r.l. à INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 5.665.240,- (cinq millions six cent soixante-cinq mille deux cent quarante) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, constituant 86,69% du capital de INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL, S.à r.l. une société régie par le droit du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg à INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l. une société régie par le droit du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, INTERNATIONAL FLA-VORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Le conseil de gérance est ici représenté par Patrick van Hees, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l. est la société INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l., prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11 bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 127S, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

J. Elvinger.

(03163/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

In the year two thousand, on the twelfth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUX-EMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée (limited liability company), having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number in process of registration, incorporated by deed dated on December 1st, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to certify that:

- I.- The partner present or represented and the number of shares held by each partner or representative is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 869,160 (eight hundred and sixty-nine thousand one hundred and sixty) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To approve the transfer of 869,160 shares of the Company by INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL, S.à r.l. to INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l. and to state it in accordance with the Luxembourg laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decided as follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 869,160 (eight hundred sixty-nine thousand one hundred and sixty) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros), constituting 13.31% of the capital (6,534,400 shares) of INTERNATION-AL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Luxembourg, aforenamed, by INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL, S.à r.l. a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l. a company organized under the Law of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg at the aforementioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg Code Civil as amended.

The Board of Managers is here represented by Patrick van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed to the filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of the foregoing, it is stated that the sole partner of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l. is INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l., the prenamed company.

Such amendment in the partnership of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l. will be deposed and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro en cours d'enregistrement, constituée suivant acte reçu le 1er décembre 2000, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 869.160 (huit cent soixante-neuf mille cent soixante) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 869.160 parts sociales de la Société de INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL, S.à r.l. à INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 869.160 (huit cent soixante-neuf mille cent soixante) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, constituant 13,31% du capital de INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL, S.à r.l. une société régie par le droit du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, INTERNATIONAL FLA-VORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Le conseil de gérance est ici représenté par Patrick van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé. Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG) est la société INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l., prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG), S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 127S, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

J. Elvinger.

(03164/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ISROP PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 21.207.

Le conseil d'administration a décidé de tranférer le siège social de la société de L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe à L-1734 Luxembourg, 4, rue Hemmer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03169/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

JOHANNS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen. R. C. Luxembourg B 47.392.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 5 janvier 2001.

F. Johanns

Associé-gérant

(03170/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

KLEIBLAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg. R. C. Luxembourg B 73.755.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Pascale Josée Notermans, indépendante, épouse de Monsieur Alain Stemper, demeurant à L-3253 Bettembourg, 12, route de Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- 1.- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée KLEIBLAT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3253 Bettembourg, 12, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.755, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 249 du 3 avril 2000 et dont les statuts n'ont subi depuis lors aucune modification.
- 2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée KLEIBLAT, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées en numéraire.
- 3.- Qu'en tant qu'associée unique, elle déclare dissoudre ladite société avec effet au trente et un décembre deux mille (31 décembre 2000).
- 4.- Qu'elle, en tant qu'associée unique, est investie de tout l'actif et tout le passif de la société KLEIBLAT, S.à r.l., prédésignée, de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.
- 5.- Que les livres et documents de la société KLEIBLAT, S.à r.l., prédite, seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. J. Notermans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2001, vol. 855, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2001. J.-J. Wagner.

(03178/239/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LAXA HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. LAXA S.A.).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 46.679.

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAXA S.A. avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe; inscrite au registre des firmes section B no 46.679

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, le 1^{er} février 1994, publié au Mémorial C, de 1994, page 9319;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 23 novembre 1994, publié au Mémorial C, de 1995, page 5113.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André Meder, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaeffer, employée privée, demeurant à Luxembourg. A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Rita Harnack, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Changement de la dénomination de la société en LAXA HOLDING S.A.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1er, des statuts de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en LAXA HOLDING S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 1er des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 1er. Premier alinéa. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LAXA HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Meder, I. Schaeffer, R. Harnack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 2000.

C. Doerner.

(03185/209/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LAXA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 46.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(03186/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LUX-TRADING AND CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, (anc. LUX-TRADING & CONSULTING CORPORATION S.A.).

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe. H. R. Luxemburg B 38.942.

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft LUX-TRADING & CONSULTING CORPORATION S.A. mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe, eingetragen im R. C. Nummer B 38.942, zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Georges d'Huart aus Petingen, am 20. November 1991, veröffentlicht im Mémorial C, von 1992, Seite 10928;

und umgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar, am 14. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, von 1994, Seite 11175.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn André Meder, conseil fiscal, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Dame Isabelle Schaeffer, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Dame Rita Harnack, conseil fiscal, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden, hervorgeht dass die eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Franken (1.250,-), welche das gesamte Stammkapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

- II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:
- 1.- Umänderung des Gesellschaftsnamens in LUX-TRADING AND CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A.
 - 2.- Umänderung des ersten Absatzes des Artikels 1 der Statuten.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluss.

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen umzuändern in LUX-TRADING AND CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A.

Zweiter und letzter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der erste Absatz des Artikels 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Erster Absatz.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung LUX-TRADING AND CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A.»

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf zwanzigtausend Franken (20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Meder, I. Schaeffer, R. Harnack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 43, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 2000.

C. Doerner.

(03202/209/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

LUX-TRADING AND CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 38.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(03203/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

AIR CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A, Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdall».

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of November. Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

- a) Mr Alexandre Kiritchenko, compagny's Director, residing in L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Theys,
- b) Mr Boris Shishkov, employé d'aviation, residing in Profsouznay street, building 115, kor.1, flat 64, Moscow, Russian Federation,

duly represented by Mrs Nathalie Mella, employée privée, residing in L-6730 Grevenmacher, 19 Grand-rue, by the means of a proxy given on the 7th of September 2000.

Which proxy shall be signed no varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to form amongst themselves a corporation in the form of a société anonyme in accordance with the following articles of incorporation.

Name, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares herafter created a Company in the form of a société anonyme under the name of AIR CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A.
 - Art. 2. The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Schuttrange by a resolution of the board of directors.

In the event the board of directors determine that extraordinary political, economic or social developments normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporary transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration.
- Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the activity of auxiliary transport.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial or industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3.100) shares of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, until payment in full the shares remain in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 6. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, share-holders or not, elected for a period not exceeding 6 (six) years by the shareholders' meeting, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The General Meeting of the Company shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the terms of their mandate.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the directors present or represented.

Art. 9. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust deternained permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also entrust one or several directors with the coordination of all or of one part or special field of the Company's business and may give special powers for specific matters to one or several agents, elected or not between its members, having or not the quality of shareholders.

Exceptionally, the first managing-director will be appointed by the general shareholders' meeting.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the individual signature of the delegate of board, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 9.- of the present articles of association.

Auditors

Art. 11. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a simple majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years.

They will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented at a meeting of shareholders.

Meetings of Shareholders

- **Art. 12.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2000.
- **Art. 13.** If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed or the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may decide that, for having the right to attend the General Meetings, a Shareholder have to effectuate the deposit five free days before the date established for the meeting; any shareholder shall have the right to vote in person or by proxy, shareholder or not.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

- **Art. 14.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.
 - **Art. 15.** The General Meeting of the Shareholders decides on the use and on the distribution of the net return. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.
- **Art. 16.** The annual general meeting will be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of May of each year, at 10.00 o'clock, and for the first time in 2001.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription, Payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1. Mr Alexandre Kiritchenko, two thousand tree hundred twenty five shares	2,325
2. Mrs Boris Shishkov, seven hundred seventy five shares	775
Total: Three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been paid up to one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the sum of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection witch its incorporation, at seventy thousand Luxembourg francs (70.000.- LUF).

Extraordinary meeting

Here and now, the above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoced, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one.
- 2. The following are appointed directors:
- a) Mr Alexandre Kiritchenko, compagny's Director, residing in L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Theys,
- b) Mr Boris Shishkov, employé d'aviation, residing in Profsouznay street, building 115, kor.1, flat 64, Moscow, Russian Federation,
 - c) Mr Stanislav Kouniakine, employé d'aviation, residing in Eseninskiy boulvar 14, block 1, flat 42, Moscow, Russia,
 - 3. Mr Alexandre Kiritchenko, prenamed, has been appointed managing director of the Board of Directors.
 - 4. The meeting decides to elect the following as statutory auditor:

Fiduciaire SOFINTER, established in 2, Parc d'activités «Syrdall», L-5365 Munsbach.

- 5. The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and five.
 - 6. The registered office is in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall».

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks english, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in english followed by an french version. In case of divergeances between the french and the english version, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, all of whom are know to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Alexandre Kiritchenko, directeur de sociétés, demeurant à L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Theys,
- 2. Monsieur Boris Shishkov, employé d'aviation, demeurant à Profsouznay street, building 115, kor.1, flat 64, Moscow, Russian Federation,

ici représenté par Mademoiselle Nathalie Mella, employée privée, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 19 Grand-rue, en vertu d'une procuration donnée le 7 septembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de AIR CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Schuttrange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs dé la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'activité d'auxiliaire de transport.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.
- Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
 - Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.- des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2000.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription, Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Alexandre Kiritchenko, deux mille trois cent vingt cinq actions	2.32!
2. Monsieur Boris Shishkov, sept cent soixante-quinze actions	77
Total: trois mille cent actions	3 100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Alexandre Kiritchenko, directeur de sociétés, demeurant à L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Theys,
- b) Monsieur Boris Shishkov, employé d'aviation, demeurant à Profsouznay street, building 115, kor.1, flat 64, Moscow, Russian Federation
- c) Monsieur Stanislav Kouniakine, employé d'aviation, demeurant à Eseninskiy boulvar 14, block 1, flat 42, Himki, Moscow, Russia.
 - 3. Monsieur Alexandre Kiritchenko, prénommé, a été nommé administrateur-délégué du conseil d'administration.
 - 4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Fiduciaire SOFINTER, établie à 2, Parc d'activités «Syrdal» L-5365 Munsbach.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

- 5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
- L- 5365 Munsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall».

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kiritchenko, N. Mella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 126S, fol. 85, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 29 décembre 2001.

P. Bettingen.

(03372/202/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

LUX-WORLD PC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 72.290.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2001, vol. 267, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(03204/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

BELLINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) STICHTING-ADMINISTRATIEKANTOOR BELLINI, fondation de droit privé hollandais et bureau d'administration jouissant de la personnalité juridique, ayant son siège social à 3012 CL Rotterdam, Schouwburgplein 30-34,

ici représentée par Monsieur Luc Van Walleghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wassenaar, le 6 décembre 2000.

2) FIDUPAR, société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

ici représentée par Messieurs Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal et Luc Van Walleghem, prénommé, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELLINI S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition et le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un millions cinq cent mille euros (31.500.000,- EUR), représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.
- Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat spécifique pour chacune des réunions de conseil étant admis entre administrateurs et peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- Art. 9. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.
- **Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois d'avril à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) STICHTING-ADMINISTRATIEKANTOOR BELLINI, prénommée, huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept 8.997 actions

2) FIDUPAR, prénommée, trois actions

Huit mille neuf cent quatre-vingt-huit (8.988) actions souscrites par la STICHTING-ADMINISTRATIEKANTOOR BELLINI sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en 32.070 actions, soit 89,09% du capital de la société anonyme de droit belge, Debinco N.V., ayant son siège social à 8900 leper, R.Colaertplein 25/3. Cet apport est évalué à 31.458.000,- EUR.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 30 novembre 2000 par Madame Marie José Bertrand, réviseur d'entreprises, L-8218 Mamer, rue des Champs, 2 conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusions:

Les apports ne consistant pas en numéraire, effectués à l'occasion de la constitution de la société anonyme BELLINI S.A. à Luxembourg par la fondation de droit néerlandais STICHTING-ADMINISTRATIEKANTOOR BELLINI est clairement et suffisamment décrit.

La consistance et la situation des apports ont été vérifiées, de même que l'adéquation des méthodes d'évaluation et de la rémunération au but de l'opération, à sa nature et à celle des apports décrits.

Ces contrôles ont été effectués conformément à la loi et aux recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Les modes d'évaluation sont justifiés par l'économie d'entreprises et conduisent à une valeur d'apport totale de trente et un millions quatre cent cinquante-huit mille (31.458.000,-) euros, constituant une contrepartie au moins égale à la rémunération attribuée, soit huit mille neuf cent quatre-vingt huit (8.988) actions d'une valeur nominale de trois mille cinq cents euros, entièrement libérées et à tous points de vue identiques aux douze (12) actions libérables en espèces.

La rémunération des apports en nature représente bien leur valeur globale.

L'information des futurs associés et des tiers étant assurée, les droits des parties intéressées étant sauvegardés et leurs obligations complètement fixées, la rémunération est légitime et équitable.»

La STICHTING-ADMINISTRATIEKANTOOR BELLINI déclare par son représentant sus-désigné qu'elle est la seule propriétaire des actions apportées par elle à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Elle garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier, elle garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Les neuf (9) actions restantes souscrites par STICHTING-ADMINISTRATIEKANTOOR BELLINI et les trois (3) actions souscrites par la société FIDUPAR sont entièrement libérées en espèces, de sorte qu'une somme en espèces de quarante-deux mille euros (42.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où l'apport consiste en plus de 75% des parts émises d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de 300.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 26, rue St. Mathieu,
- b) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach,
- c) COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront, fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille un.
 - 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: L. Van Walleghem, N. Didier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 18, case 11. - Reçu 16.943 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(03374/200/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

DnP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre.

STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu

- 1. Monsieur John Penning, joueur de golf professionnel, demeurant à L-7243 Bereldange, 22 rue du X Octobre.
- 2. Monsieur Lambert Michel Dupong, étudiant en médecine vétérinaire, demeurant à L-1117 Luxembourg, 59 rue Albert ler.
 - 3. Monsieur Charles Gosselin, directeur commercial, demeurant à L-8386 Koerich, 15 rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de toux ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La promotion et l'organisation d'événements sportifs et/ou culturels de tout genre, de conférences, de débats et de séminaires.

Le conseil en l'organisation et la gestion d'événements sportifs et/ou culturels de tout genre, de conférences, de débats et de séminaires.

La prise en charge de sportifs et d'artistes professionnels et amateurs, tant au niveau de la recherche de sponsors qu'en ce qui concerne leur inscription aux tournois et événements divers.

Le commerce et la location d'accessoires événementiels et le commerce et la location de services se rattachant à l'événement en général.

La vente, le négoce, l'importation et l'exportation et la représentation de tous articles se rapportant à la pratique du golf ainsi que tous articles ou produits destinés aux activités sportives et aux loisirs.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

- Art. 3. La société prend la dénomination de DnP, S.à r.l.
- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation à la société moyennant un préavis de trois mois à donner par lettre recommandée à la poste, envoyée à la société.

Dans ce cas le ou les associés restants ont un droit de préférence de rachat en proportion des parts sociales actuellement détenues, à exercer pendant le prédit délai de trois mois. Lorsque les associés restants exercent leur droit de préférence mais ne parviennent pas à un accord sur le prix de rachat des parts sociales, le prix de rachat sera calculé sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des dernières années.

Art. 5. Le siège social est établi à Bereldange. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur John Penning	40 parts
Monsieur Lambert Michel Dupong	
Monsieur Charles Gosselin	20 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants, soit au conjoint.

- Art. 11. Le décés, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre III. - Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du ou des gérants.

Art. 14. Le décés du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînant pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

- **Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des trois quarts du capital social. Les dispositions contraires y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application sauf celles concernant le changement de la nationalité de la société.

- Art. 17. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de son mandat.
- **Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence à partir des présentes et finit le trente-et-un décembre 2001.
- Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 20.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Titre IV - Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se référent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions de l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société et représentants l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

Le siège social de la société est établi à L-7243 Bereldange, 22 rue du X Octobre.

Deuxième résolution

Est nommé gérant technique Monsieur John Penning, joueur de golf professionnel, demeurant à L-7243 Bereldange, 22 rue du X Octobre.

Est nommé gérant administratif Monsieur Lambert Michel Dupong, étudiant en médecine vétérinaire, demeurant à L-1117 Luxembourg, 59 rue Albert I^{er}.

Troisième résolution

Le gérant technique est autorisé d'engager la société sous sa signature exclusive.

Toutefois le gérant technique pourra sous sa signature autoriser un mandataire d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Penning, L. M. Dupong, C. Gosselin, G. Lecuit

Hesperange, le 3 janvier 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 32, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tour copie comorne, denvice aux inis de publication au Fiernoriai, Necuell des Societés et Associations

(03383/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Hub2Asia S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1) Sébastien Breteau, director, residing at 63-69 Caine Road, Cameo Court 11B, Mid-Levels, Hong-Kong SAR, China, being hereby represented by Christophe Antinori, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 18, 2000.
- 2) Fatma Tugba Unkan, director, residing at 23/F Chatswood Villa, 126 Caine Road, Mid-Levels, Hong-Kong SAR, China, being hereby represented by Christophe Antinori, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 27, 2000.

Said proxies, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of Hub2Asia S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) consisting of 1,000 (one thousand) shares of a par value of EUR 31.- (thirty-one Euros) per share, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at EUR 310,000.- (three hundred ten thousand Euros) consisting of 10,000 (ten thousand) shares of a par value of EUR 31.- (thirty-one Euros) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

- **Art. 5.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.
- **Art. 6.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on 30th June at 10.30 a.m. and for the first time in the year two thousand two.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their re-election is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

- **Art. 10.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.
- **Art. 11.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand one.
- **Art. 12.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

- **Art. 13.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 14.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed	Paid-in	Number of
	capital	capital	shares
1) Sébastien Breteau, prenamed	30,969	30,969	999
2) Fatma Tugba Unkan, prenamed	31	31	1
	31,000	31,000	1,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) is as of now available to the corporation.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at 1,250,537.- Luxembourg Francs.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 65,000.- Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1. The number of director is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
- 2. Are appointed as directors:
- Sébastien Breteau, predefined;
- Fatma Tugba Unkan, predefined;
- Florence Breteau, residing in Bordeaux (France).
- 3. The corporation will be exclusively bound by the single signature of Mr Sébastien Breteau.
- 4. Has been appointed statutory auditor:

Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

- 5. The address of the corporation is set in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- 6. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2006.
- 7. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to Article 9 of the by-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Sébastien Breteau, administrateur de sociétés, demeurant au 63-69 Caine Road, Cameo Court 11B, Mid-Levels, Hong Kong SAR, Chine,

dûment représenté par Me Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 décembre 2000.

2. Fatma Tugba Unkan, administrateur de sociétés, demeurant au 23/F Chatswood Villa, 126 Caine Road, Mid-Levels, Hong Kong SAR, Chine,

dûment représentée par Me Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 27 décembre 2000.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de Hub2Asia S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euross) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ciaprès.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

- Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 juin à 10.30 heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

- Art. 10. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.
- **Art. 11.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.
- **Art. 12.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 13.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 14.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	libéré	d'actions
1) Sébastien Breteau, prénommé	30.969,-	30.969,-	999
2) Fatma Tugba Unkan, prénomméee	31	31	1
	31.000,-	31.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 1.250.537,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 65.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Sébastien Breteau, pré-identifié;
- Fatma Tugba Unkan, pré-identifiée ;
- Florence Breteau, demeurant Bordeaux (France).
- 3. La Société sera exclusivement engagée par la signature individuelle de Monsieur Sébastien Breteau.
- 4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

- 5. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- 6. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.
- 7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'Article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Antinori, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 464, fol. 26, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2001.

A. Lentz.

1

(03391/221/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

I.17 ENNERT DE STEILER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

STATUTS

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- 2.- La société à responsabilité limitée IMMOGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier .- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de I.17 ENNERT DE STEILER.
- Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que tous fonds de commerce et droits s'y rattachant, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Wickrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 La société anonyme EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue	
des Trois Cantons, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'Article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué lé montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2000, vol. 512, fol. 21, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2001. (03392/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

J. Seckler.

ECOFIMA - ENVIRONMENTAL CONCEPTS & FINANCING MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den vierten Dezember.

Sind vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Redingen, erschienen:

- 1. Herr Georg Peter Rockel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Pratz, Grossherzogtum Luxemburg, handelnd für sich selbst, sowie als Bevollmächtigter von
 - 2. Herrn Dr. Ulrich Wendt, Mathematiker, wohnhaft in D-06179 Langenbogen,
 - 3. Herrn Dr. Uwe Sauermann, Diplomlehrer, wohnhaft in D-06193 Sennewitz,
 - 4. Herrn Helmut Maiwald, Diplomlehrer, wohnhaft in D-06120 Halle, (Saale), aufgrund privatschriftlicher Vollmachten vom 4. Dezember 2000, die der vorliegenden Urkunde beigebogen bleiben, welche Komparenten beschlossen haben, unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:
- Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist

ECOFIMA - ENVIRONMENTAL CONCEPTS & FINANCING MANAGEMENT S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats innerhalb dieser Gemeinde an eine andere Adresse und im übrigen durch einfachen Beschluss der Generalversammlung in jede beliebige andere Gemeinde im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgüligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist, sich an anderen Kapitalgesellschaften, bestehenden oder noch zu gründenden, sei es mit Sitz im Inland oder im Ausland, zu beteiligen, dies ohne sich den Beschränkungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterwerfen.

Die Gesellschaft kann namentlich auch, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder auf andere Weise, alle Arten von Wertpapieren und Patenten, Urheberrechten und Gebrauchsmustern erwerben und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an welchen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, Anleihen, Vorschüsse und Garantien gewähren, sowie im übrigen alle diejenigen Geschäfte vornehmen und Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder dienlich erscheinen.

- Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (in Worten einunddreissigtausend Euro) eingeteilt in 1.240 (eintausendzweihundertvierzig) Aktien mit einem Nennwert von Euro 25,- (in Worten: fünfundzwanzig Euro) je Aktie.
- **Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien mit Ausnahme derjenigen Aktien, die nach dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft könne entweder als Einheitszertifikate oder in Zertifikaten lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird festgesetzt auf fünfhunderttausend Europäische Rechnungseinheiten (EUR 500.000,-) eingeteilt in zwanzigtausend (20.000,-) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Europäischen Rechnungseinheiten (EUR 25,-).

Das genehmigte und gezeichnete Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden aufgund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder über die Ermächtigung das Kapital aufzustocken, abzustimmen gemäss Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun, unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 32-5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus so können die verbleibenden Mitlgieder des Verwaltungsrats zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen, der durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem rangältesten Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Bevollmächtigung zur Vertretung kann schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

- Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden. Eine beliebige Abberufung ist möglich. Die Wiederwahl ist zulässig.
- **Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.
- **Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag im Monat Mai um 14.00 Uhr, und zwar in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort und zum erstenmal am 3. Mai 2002.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Eine ausserordentliche Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder dies von einem oder mehreren Anteilseignern, die mittelbar oder gemeinsam über 25% des Gesellschaftskapitals verfügen, gefordert wird.

Art. 10. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann im Falle von Inhaberaktien verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht. Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

- Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Jahresgewinns.
- Art. 12. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars bzw. der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.
- Art. 13. Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der jeweiligen Änderungsgesetze Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1.) Herr Dr. Ulrich Wendt, vorbenannt	186 Anteile
2.) Herr Dr. Uwe Sauermann, vorbenannt	186 Anteile
3.) Herr Helmut Maiwald, vorbenannt	186 Anteile
4.) Georg Peter Rockel, vorbenannt	682 Anteile
Total:	1.240 Anteile

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Europäischen Rechnungseinheiten zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 100.000,-)

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
- a.) Herr Helmut Maiwald, vorbenannt
- b.) Herr Guy Hornick, Expert Comptable, wohnhaft in Strassen,
- c.) Herr Henri Grisius, Expert Comptable, wohnhaft in Luxemburg.
- 3.) Es wird zum Kommissar ernannt: BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., Wirtschaftsprüfungsgesellschaft mit Sitz in Luxemburg-Stadt.
- 4.) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden, sofern sie nicht verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung für das erste Geschäftsjahr 2000/2001.
 - 5.) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, 15, rue de la Chapelle.

Worüber Urkunde, aufgenommen und nach Vorlesung an den Komparenten, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz bekannt ist, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: G. Rockel, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 13 décembre 2000, vol. 400, fol. 22, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 4. Januar 2001.

C. Mines.

(03384/225/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

INTERSUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. SIDNEY NOMINEES LIMITED, une société dont le siège social est établi à Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, PO Boite 3820, Road Town, British Virgin Islands.
- 2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, dont le siège social est établi à Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, PO Boite 3820, Road Town, British Virgin Islands.

Ces deux sociétés sont représentées aux présentes par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-57570 Rodemack, 3, Chemin de la Glèbe,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERSUM INTERNATIONAL S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cinquante mille Euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révogués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. SIDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cinquante mille cinq cent trente sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la soclété ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
- a) Madame Anne Compère, employée privée, demeurant à L-1208 Luxembourg, 2, rue François Baclesse;
- b) Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal;
- c) Madame Annick Priem, office manager, demeurant à L-9676 Noertrange (Luxembourg), 12, avenue Burrebeerig.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: GALINA INC., dont le siège social est établi à The Lake Building, PO Boite 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
 - 4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 32, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 janvier 2001.

G. Lecuit.

(03394/220/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

I.18 ECONOMAT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

STATUTS

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- 2.- La société à responsabilité limitée IMMOGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1**er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de I.18 ECONOMAT.
- Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - **Art. 5.** Le siège social est établi à Wickrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'Article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.
- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2000, vol. 512, fol. 23, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2001.

J. Seckler.

(03393/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

MAREUG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange. R. C. Luxembourg B 67.956.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03208/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

KG, Société Anonyme.

Siège social: Ehlange. R. C. Luxembourg B 63.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(03175/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

KG, Société Anonyme.

Siège social: Ehlange. R. C. Luxembourg B 63.179.

Les comptes annuels au 31 octobre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(03176/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

KG, Société Anonyme.

Siège social: Ehlange. R. C. Luxembourg B 63.179.

Les comptes annuels au 31 octobre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(03177/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.454.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 20 novembre 2000 Première résolution

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Emilio Fossati et Mme Isabella Seragnoli de leur fonction respective de Président et administrateur de la société, décide d'accepter ces démissions. Le conseil les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil décide de nommer deux nouveaux administrateurs, leur mandat ayant la même échéance que ceux de leur prédécesseur:

- M. Giancarlo Mocchi, né le 3 janvier 1940 à Pavia, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milano (Italie), est nommé au poste de président.
- M. Maurizio Petta, né le 4 septembre 1956 à Pozzilli (IS), entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie), est nommé au poste d'administrateur.

MAIS S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03206/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg